

Arrestation dans le cadre d'une enquête sur des violences conjugales

Written by Sarah Hobbs | octobre 17, 2025 at 02:28:pm

Dossier : 25-2880237

La police de Saint John a procédé à une arrestation en lien avec un incident de violence conjugale.

Il est allégué que :

Le mercredi 15 octobre 2025, vers 21 h 45, la police a répondu à un appel au 911 sur Harrington Street. Une femme de 26 ans a déclaré avoir été agressée par son petit ami de 25 ans..

Les membres de la patrouille ont immédiatement commencé à fouiller la zone afin de localiser le suspect.

À 22 h, la police a intercepté un véhicule dans la partie inférieure ouest et a localisé le suspect. Ce dernier a été arrêté sans incident.

Lors de l'arrestation, la police a trouvé et saisi les objets suivants : deux sachets contenant de la cocaïne, un pistolet Beretta chargé et une balance. La valeur estimée de la cocaïne sur le marché noir est de 13 900 dollars.

Le suspect a été placé en détention provisoire et a comparu devant le tribunal le 16 octobre 2025, puis a été renvoyé en détention provisoire jusqu'au 30 octobre 2025.

Il a été inculpé des chefs d'accusation suivants :

- Agression, article 266 (a) du Code criminel canadien
- Agression, étranglement, article 267 (c) du Code criminel canadien

- Non-respect d'une ordonnance, article 811.CCC
- Possession d'une arme à feu alors qu'elle est interdite, article 117.01CCC
- Possession d'une arme dangereuse dans un but dangereux pour la paix publique, article 88(2) (a) du Code criminel canadien
- Port d'arme dissimulée, pistolet Beretta, article 90 (2)(a) du Code criminel canadien
- Possession d'une arme à autorisation restreinte sans être titulaire d'un permis, article 91(2) du Code criminel canadien
- Occupant d'un véhicule à moteur dans lequel il savait qu'il y avait une arme à feu, article 94 (1) du Code criminel canadien
- Posséder une arme à feu à charge restreinte, article 95 (2) (a) CCC
- Possession dans le but de faire le trafic de cocaïne, paragraphe 5 (3) (a) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCIDAS)
- Proferer des menaces, article 264.1 (1) (a) du Code criminel canadien

Si vous êtes victime de violence domestique et que vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à demander de l'aide. Si vous êtes en danger immédiat, n'hésitez pas à appeler le 911.

Veuillez vous reporter aux références ci-dessous pour plus d'informations sur les aides disponibles..

[Domestic Violence \(information and support services\)](#)

[Saint John Domestic Violence Outreach - Saint John Domestic Violence Outreach Program | New Brunswick](#)

Ensemble, une communauté sûre, sécurisée et saine

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Actualités | Police de Saint John